




FICHE ACTION 1

IDENTIFICATION DES ACTEURS LOCAUX EN LIEN AVEC L'AMIANTE



		MISSIONS		
Acteurs locaux en Pays de la Loire	Général	En lien avec l'amiante		
		Grand public	Donneurs d'ordres	Entreprises
DIRECCTE	<p>Le système d'inspection du travail en France veille, notamment, à l'application des dispositions en vigueur en matière de santé et sécurité au travail.</p> <p>Sous l'autorité de la Direction Générale du Travail (DGT), les DIRECCTE mettent en œuvre et coordonnent une politique de prévention et de contrôle.</p> <p>Pour sa mission d'inspection du travail, la DIRECCTE se décline en Unité Départementale (UD).</p> <p>Ces UD sont divisées en sections d'inspection du travail, fixées par arrêté préfectoral.</p> <p>Les agents de contrôle, inspecteurs et contrôleurs du travail en section, avec l'appui technique et scientifique des ingénieurs de prévention et des médecins inspecteurs du travail, effectuent des missions en entreprises. Cet appui régional est organisé au sein d'un service santé sécurité.</p> <p>http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Nous-contacter</p>		<p>Le système de l'inspection du travail a pour mission de développer la politique de prévention nationale amiante et de contrôler les opérations réalisées localement.</p> <p>Les agents de contrôle du système d'inspection du travail : Leur mission est de s'assurer de l'application des textes en vigueur en matière de santé au travail, de vérifier que l'évaluation des risques et que la protection de la santé des salariés sont effectives.</p> <p>Le réseau des risques particuliers « amiante » (RRPa) dans les Pays de la Loire : Le Réseau des Risques Particuliers amiante des Pays de la Loire a été créé en novembre 2014 afin de mobiliser une équipe d'agents expérimentés dans ce domaine pour permettre d'assurer la dynamique du contrôle des opérations.</p> <p>Les missions du RRPa sont de renforcer l'appui des agents de contrôle pour l'étude, l'analyse et le suivi des dossiers amiante particuliers. Ce sera plus particulièrement le cas des contrôles sur des chantiers complexes, ou des chantiers à fort empoussièrisme qui nécessitent une entrée en zone avec les équipements de protection individuelle (EPI) correspondants.</p> <p>Son activité se développe sur la base d'un programme annuel d'actions nationales et régionales.</p>	
	<p>L'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargée du pilotage du système de santé et de la mise en œuvre de la politique de santé publique dans la région.</p> <p>L'ARS est un établissement public autonome au niveau administratif et financier. Elle assure la coordination entre les services de l'Etat et l'Assurance Maladie.</p> <p>Son champ d'intervention couvre tous les domaines de la santé publique : prévention, promotion de la santé, veille et sécurité sanitaires, organisation de l'offre de soins dans les cabinets médicaux de ville, en établissements de santé et dans les structures médico-sociales.</p> <p>L'ARS dispose de délégations territoriales dans les 5 départements de la région : Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée.</p>	<p>Dans le domaine de la santé environnementale, l'ARS a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> participer à la prévention et la réduction des risques sanitaires liés à l'amiante pour la population générale, contrôler la mise en œuvre de la réglementation, plus particulièrement dans les établissements sanitaires et médico-sociaux. <p>Les principales missions :</p> <ol style="list-style-type: none"> missions de prévention et de promotion de la santé en assurant notamment l'information des propriétaires sur leurs obligations et sur l'utilité des DTA, en identifiant et en mobilisant les relais permettant une bonne diffusion de l'information. missions de contrôle et d'inspection : <ul style="list-style-type: none"> en application des orientations nationales de contrôle fixées annuellement par le ministère en charge de la santé ; si nécessaire en cas de situations à risques d'exposition de la population générale. Les contrôles non programmés liés à un chantier sont nécessairement effectués conjointement avec l'inspection du travail (note : les personnels de l'ARS ne sont pas dotés d'équipements de protection et ne bénéficient pas des formations ad hoc : pas d'accès aux zones protégées des chantiers). <p>Gestion administrative des situations/dossiers en application des dispositions des protocoles Préfets/DGARS.</p>		

		MISSIONS		
Acteurs locaux en Pays de la Loire	Général	En lien avec l'amiante		
		Grand public	Donneurs d'ordres	Entreprises
CARSAT	<p>Les missions des caisses d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat), de la caisse régionale d'assurance maladie d'Île de France (Cramif) et des caisses générales de Sécurité Sociale (CGSS) sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> mettre à jour le compte retraite tout au long de la carrière, préparer et verser la retraite des salariés, accompagner les assurés en difficulté, assurer et prévenir les risques professionnels dans les entreprises. <p>La Carsat contribue à réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Elle a également pour mission d'assurer les entreprises contre les risques d'accidents du travail et les maladies professionnelles de leurs salariés.</p>	<p>Les salariés du régime général exposés à l'amiante durant leur activité professionnelle peuvent obtenir, sous certaines conditions, l'allocation des travailleurs de l'amiante.</p> <p>L'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante a pour objectif d'indemniser les salariés ou les anciens salariés qui ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> travaillé dans des établissements fabriquant ou utilisant l'amiante, travaillé dans un établissement de la réparation ou construction navale, travaillé comme docker professionnel ou personnel de manutention dans un port, contracté une maladie professionnelle occasionnée par l'amiante. 	<p>Les agents des services prévention (ingénieurs et contrôleurs) de la Carsat ont un droit d'entrée, de visite et d'enquête dans les établissements et sur les chantiers et, de fait, sur les opérations amiante. Si, à l'occasion d'une visite sur une opération amiante, ils constatent l'existence d'un risque (amiante, chute de hauteur...), ils peuvent adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, une injonction préalable fixant un délai à l'entreprise pour se conformer aux préconisations de la Carsat afin de faire cesser les risques constatés, amiante ou autres.</p> <p>Ils peuvent aussi procéder à des analyses de modes opératoires (MO) et de plans de retrait, d'encapsulation et de démolition (PDRE)... Ils ont communication des rapports de repérage amiante. Ils travaillent en étroite liaison avec notamment les ingénieurs de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) et disposent d'un laboratoire ainsi que d'un référent amiante.</p> <p>Sans être exhaustif, ce dernier élabore des documents d'information et anime des stages de sensibilisation sur la réglementation amiante pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> les médecins du travail, les chefs d'entreprises, les salariés, ... 	
	OPPBTB			<p>L'OPPBTB : le partenaire « prévention » privilégié des professionnels du BTP</p> <p>Au service des entreprises du BTP, l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics contribue à la promotion de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.</p> <p>Grâce aux 332 collaborateurs répartis sur toute la France, l'Organisme accompagne les entreprises adhérentes et exerce auprès d'elles des actions de conseil, de formation et d'information, en matière de prévention des risques. La mise en place d'outil digitaux, tels que le site internet www.preventionbtp.fr, permet à l'OPPBTB de faciliter et de développer davantage l'accès à la prévention auprès de tous les professionnels du BTP en leur offrant des services modernes, personnalisés et gratuits.</p> <p>Enfin, dans le but de simplifier la gestion de la prévention en entreprise, l'espace de service e-prévention sur le site, offre de nombreuses possibilités comme réaliser son document unique d'évaluation des risques, gérer son parc matériel, ses équipes...</p> <p>Pour en savoir plus, rendez-vous sur les sites www.preventionbtp.fr ou www.oppbtp.com et sur les réseaux sociaux :</p> <p>  Preventionbtp https://fr-fr.facebook.com/solutionsBTP/  @preventionbtp https://mobile.twitter.com/preventionbtp?lang=fr  PreventionBTP https://www.youtube.com/channel/UCIIRIMpw4rdUJIX9dNgZ3A </p> <p>Passez simplement à la prévention www.preventionbtp.fr</p> <p>Un des objectifs de l'OPPBTB est de contribuer à la baisse des risques principaux, sources d'accidents graves et mortels, en ciblant en priorité les entreprises les plus accidentogènes. En complément des chutes de hauteur, seront considérés en priorité pour l'ensemble de l'OPPBTB, validés par le conseil du comité national, les risques suivants : les risques chimiques, dont l'amiante, et le risque routier professionnel.</p>

		MISSIONS		
Acteurs locaux en Pays de la Loire	Général	En lien avec l'amiante		
		Grand public	Donneurs d'ordres	Entreprises
CONSEIL REGIONAL	La Région possède la compétence en ce qui concerne la planification des déchets. À ce titre, un plan de prévention et de gestion des déchets est en cours d'élaboration, pour une adoption prévue 1er trimestre 2019.	Ce plan doit comprendre une planification du maillage du territoire en installations de collecte des déchets amiantés.		
FRSSTI	<p>Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. À cette fin, ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ; • conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ; • assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge ; • participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire. <p>Ces missions sont assurées par des équipes pluridisciplinaires de santé au travail constituées de médecins du travail, d'infirmiers, d'Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) et d'Assistants de Services de Santé au Travail (ASST).</p>			<p>Les missions du service de santé au travail, en lien avec l'amiante, sont remplies par le médecin du travail, l'infirmier(e) en santé travail et l'intervenant(e) en prévention des risques professionnels (IPRP). Ces missions, encadrées par le code du travail, sont les suivantes :</p> <p>Médecin du Travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coordonne l'équipe pluridisciplinaire, • assure la surveillance médicale, • donne un avis sur les documents en lien avec les conditions d'exposition et la traçabilité de ces expositions. <p>Infirmier(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • intervient sous délégation du médecin du travail, • participe au suivi médical et aux différentes missions dévolues au médecin du travail. <p>Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assure un appui technique à l'équipe pluridisciplinaire, • assure un appui technique et organisationnel aux entreprises dans le respect du code du travail, • réalise des visites régulières de chantier avec conseils et suivi des processus SS3 et SS4, • intervient auprès des organisations professionnelles et des donneurs d'ordres pour sensibiliser et conseiller sur les mesures de prévention à mettre en place, notamment pour les travaux SS4.

		MISSIONS		
Acteurs locaux en Pays de la Loire	Général	En lien avec l'amiante		
		Grand public	Donneurs d'ordres	Entreprises
FFB	<p>La Fédération Française du Bâtiment des Pays de la Loire organise son action autour de la représentation des intérêts des entreprises du Bâtiment qui y adhèrent et la promotion des métiers du Bâtiment.</p> <p>La FFB conduit des initiatives pratiques à destination des entreprises adhérentes, en collaboration avec diverses administrations et organisations locales, concernant notamment la protection de l'environnement, la construction durable, l'accessibilité, la prévention des risques professionnels, la formation et l'aide économique aux entreprises. Elle a une action d'appui et d'anticipation vis-à-vis des évolutions techniques et attentes sociétales en matière d'habitat notamment.</p> <p>Elle accompagne les entreprises sur les dimensions sociales, juridiques, marchés, techniques, prévention, environnement...</p>	<p>Relais d'information vers la maîtrise d'ouvrage par le biais des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diffusion des outils de sensibilisation mis en place dans le cadre du PRSE et du PRST, • diffusion des listes d'entreprises formées sous-section 4 et certifiées sous-section 3. 		<p>Accompagne, sensibilise, informe et forme des entreprises sur le sujet de l'amiante : quelles exigences pour quels chantiers ?</p>

		MISSIONS		
Acteurs locaux en Pays de la Loire	Général	En lien avec l'amiante		
		Grand public	Donneurs d'ordres	Entreprises
CAPEB	<p>La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est l'organisation professionnelle représentative des entreprises artisanales du bâtiment.</p> <p>Les missions de la CAPEB sont de promouvoir, défendre, représenter l'artisanat du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • défense individuelle et collective de ses adhérents, • représentation de l'artisanat du bâtiment face aux pouvoirs publics : négociations et revendications, • suivi des dossiers législatifs, juridiques, fiscaux, économiques, professionnels et sociaux, • contribution au développement économique des entreprises, • participation à la gestion des organismes sociaux (assurance maladie, assurance retraite, ...), • relations avec les partenaires, • promotion des métiers auprès du grand public. 	<p>Promotion des entreprises formées et information auprès du grand public en étant le relais de la brochure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://www.capeb-paysdelaloire.fr/fich/pdf/Amiante-public.pdf <p>Membre de l'association CAP'Amiante qui a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renseigner et informer les donneurs d'ordres et le grand public sur la nocivité de l'amianté et les dangers qu'ils encourent lors de travaux effectués par des amateurs ou des professionnels non formés à l'amianté. 	<p>Membres de l'association CAP'Amiante qui a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renseigner et informer les donneurs d'ordres et le grand public sur la nocivité de l'amianté et les dangers qu'ils encourent lors de travaux effectués par des amateurs ou des professionnels non formés à l'amianté. • être un interlocuteur auprès des instances administratives Carsat, DIRECCTE, DREAL, ARS ; des organismes de prévention OPPBTP, Médecine du Travail ; des organisations professionnelles. 	<p>La CAPEB et la CNATP (Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics) ont créé en 2007 IRIS-ST, en lui donnant le statut d'association. Se consacrant intégralement aux questions de santé et de sécurité des artisans du BTP, IRIS-ST développe et met à disposition des entreprises des solutions et des outils adaptés et innovants.</p> <p>IRIS-ST a été labellisé « pôle d'innovation de l'artisanat et des petites entreprises » en 2009 par le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi. Une page dédiée à l'amianté a été créée qui reprend la réglementation ainsi que différentes brochures et outils : http://www.iris-st.org/risques-3/amianté-44.php</p> <p>La CAPEB participe également à la campagne CARTO amianté au côté de l'OPPBT, la DGT, l'INRS, la FFB, la FNTP et la fédération Scop BTP.</p> <p>La CAPEB sensibilise dans ses communications les entreprises au risque amianté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réunions d'information, • réponses techniques, • accompagnement à la formation, • circulaires et outils administratifs et techniques, • sessions sécurité en partenariat avec l'OPPBT. <p>La CAPEB participe aux travaux du comité de pilotage, du comité technique et au groupe de travail sous-section 4.</p>

		MISSIONS		
Acteurs locaux en Pays de la Loire	Général	En lien avec l'amiante		
		Grand public	Donneurs d'ordres	Entreprises
CAP'AMIANTE	<p>CAP'Amiante est une association de chefs d'entreprises du Bâtiment et des TP confrontés aux activités de traitement de l'amiante.</p> <p>Celle-ci est composée d'entreprises dont les salariés sont formés pour des interventions dites en sous-section 4, ainsi que d'entreprises certifiées en sous-section 3 pour le retrait, l'encapsulation, la démolition de matériaux amiantés.</p>	<p>L'association CAP'Amiante a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renseigner et informer le grand public sur la nocivité de l'amiante et les dangers qu'il encoure lors de travaux effectués par des amateurs ou des professionnels non formés à l'amiante. • faciliter le dialogue et être un interlocuteur auprès des instances administratives Carsat, DIRECCTE, DREAL, ARS ; des organismes de prévention OPPBTP, Médecine du Travail ; des organisations professionnelles. • fédérer un réseau de professionnels travaillant dans une démarche de qualité pour créer une synergie entre entreprises. 	<p>L'association CAP'Amiante a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renseigner et informer les donneurs d'ordres sur la nocivité de l'amiante et les dangers qu'ils encourent lors de travaux effectués par des amateurs ou des professionnels non formés à l'amiante. • faciliter le dialogue et être un interlocuteur auprès des instances administratives Carsat, DIRECCTE, DREAL, ARS ; des organismes de prévention OPPBTP, Médecine du Travail ; des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES. • fédérer un réseau de professionnels travaillant dans une démarche de qualité pour créer une synergie entre entreprises. 	<p>L'association a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renseigner et informer le grand public sur la nocivité de l'amiante et les dangers qu'il encoure lors de travaux effectués par des amateurs ou des professionnels non formés à l'amiante. • faciliter le dialogue et être un interlocuteur auprès des instances administratives Carsat, DIRECCTE, DREAL, ARS ; des organismes de prévention OPPBTP, Médecine du Travail ; des organisations professionnelles. • fédérer un réseau de professionnels travaillant dans une démarche de qualité pour créer une synergie entre entreprises. • défendre les adhérents face à la concurrence déloyale et aux pratiques non réglementaires. • sensibiliser les professionnels du bâtiment et des TP sur les risques encourus lors de travaux en présence d'amiante. • soutenir les adhérents dans leurs démarches et échanger autour des expériences. <p>L'association CAP'AMIANTE ne se substitue pas aux organismes officiels.</p>

MOYENS D'ACTION	
En lien avec l'amiante	
Grand public	Donneurs d'ordres
Entreprises	
Acteurs locaux en Pays de la Loire	
DIRECCTE	<p>Selon les cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lettres d'observations, • arrêt d'activité, • arrêt de travaux, • relevé d'infractions par voie de procès-verbal, • signalements au procureur de la république (article 40 du code de procédure pénale), • signalement à la Direction Générale du Travail (DGT).
ARS	<p>La gestion des risques liés à l'amiante est réalisée selon les dispositions des articles L1334-12-1 à L1334-17 du code de la santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • arrêtés prescrivant la réalisation, en cas d'urgence, aux frais du propriétaire ou, à défaut, de l'exploitant de l'immeuble concerné, des repérages et diagnostic mentionnés à l'article L1334-12-1 ou l'expertise mentionnée à l'article L1334-15 ; • arrêtés prescrivant, en cas d'urgence, un délai pour la réalisation des mesures conservatoires permettant la suppression de l'exposition à l'amiante, pris en application de l'article L1334-16 du code de la santé publique ; • arrêtés portant prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les immeubles de grande hauteur et certains établissements recevant du public, pris en application de l'article R 1334-19 du code de la santé publique. <p>La prévention est réalisée par une communication ciblée sur les risques liés à l'amiante, en lien avec les partenaires dans le cadre du PRSE.</p> <p>Les inspections « multithématiques » sont réalisées dans les établissements sanitaires ou médico-sociaux de la région.</p>
CARSAT	<p>Selon les cibles, la Carsat dispose de moyens d'actions pour inciter les entreprises à faire plus de prévention et, ainsi, limiter les expositions au risque amiante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la tarification « accident du travail - maladies professionnelles » proportionnelle aux résultats prévention de l'entreprise peut faire l'objet de ristournes ou de majorations selon la politique de prévention de l'entreprise. 2. en outre, des Aides Financières Simplifiées (AFS) sont proposées pour les entreprises. <p>Les AFS sont des dispositifs souples et à durée limitée, permettant d'orienter les investissements des entreprises de moins de 50 salariés dans les secteurs concernés (sous-section 3 et sous-section 4) sous réserve qu'elles aient formé leurs salariés au risque « Amiante » par un organisme de formation certifié.</p> <p>Deux types d'AFS sont proposés pour les entreprises :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une AFS nationale : <ul style="list-style-type: none"> Cette aide est réservée aux entreprises dites de sous-section 4 des secteurs de la maintenance, du nettoyage et du BTP. Ce dispositif permet de financer, à hauteur de 25 000 €, l'achat d'équipements destinés à réduire les expositions aux fibres d'amiante. 2. une AFS régionale : <ul style="list-style-type: none"> L'objectif de cette aide plafonnée à 10 000 € (70 % du montant HT facturé) est d'aider financièrement les établissements du CTN B "Bâtiments et Travaux Publics" à obtenir la certification probatoire, de les accompagner dans la démarche de certification.

MOYENS D'ACTION			
Acteurs locaux en Pays de la Loire	En lien avec l'amiante		
	Grand public	Donneurs d'ordres	Entreprises
OPPBTP			<p>Poursuivre le projet Carto Amiante Le projet Carto est une campagne gratuite de mesurages de l'empoussièrement amiante adaptée aux interventions de courtes durées, à faibles ou forts empoussièrement couramment utilisés dans le BTP sur les chantiers en SS4. Les mesures récoltées, réalisées par des laboratoires accrédités, établissent une cartographie des empoussièrement, base de données de référence utilisable par les entreprises pour remplir leurs obligations réglementaires. Cette campagne permet, également, d'accompagner les entreprises et leurs salariés, ainsi que les donneurs d'ordres, avec des conseils appropriés en matière de protection collective et individuelle. Les entreprises de la branche peuvent fonder leur évaluation sur une base de données reconnue et facilement accessible, et bénéficier de standards opérationnels SS4. Pour s'inscrire : http://www.projet-carto.fr/</p> <p>Formation des personnels encadrement mixte et opérateur en SS4</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir en sécurité sur matériaux contenant de l'amiante : formation Préalable Encadrement Mixte. • Intervenir en sécurité sur matériaux contenant de l'amiante : formation de Mise à Niveau Encadrement Mixte. • Intervenir en sécurité sur matériaux contenant de l'amiante : formation Préalable Opérateur. • Intervenir en sécurité sur matériaux contenant de l'amiante : formation de Mise à Niveau Opérateur. <p>Site internet www.preventionbtp.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier : Prévenir le risque amiante • Documentation "Amiante" (guide, questions/réponses...). • Espace e-prevention : des outils pratiques comme le mode opératoire... <p>Animation ou co-animation avec des partenaires de réunions d'information sur la prévention du risque amiante</p> <p>Mise en place chez nos partenaires (OP, SIST) d'un Atelier collectif « Aide à la réalisation des modes opératoires SS4 »</p> <p>Réseau Amiante OPPBTP National ayant vocation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'informer mutuellement sur les activités, difficultés et réussites des membres du Réseau, assurer la veille réglementaire et technique. • Echanger des points de vue, déployer des messages nationaux, formuler le retour d'expérience terrain. • Produire de la documentation, des outils.

		MOYENS D'ACTION		
		En lien avec l'amiante		
		Grand public	Donneurs d'ordres	Entreprises
Acteurs locaux en Pays de la Loire	OPPBTB			<p>Acteur de la campagne Amiante réponse d'expert « Pas formé Pas touché »</p> <p>Campagne de sensibilisation nationale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire prendre conscience aux chefs d'entreprises et salariés du BTP des risques de l'amiante, • alerter les chefs d'entreprises et les salariés sur l'obligation légale d'être formé avant d'intervenir sur des matériaux amiantés, • quizz pour sensibiliser les salariés sur le risque Amiante <p>Trois messages seront relayés par cette campagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amiante, qu'est-ce que je risque ? • L'amiante, où je le trouve ? • L'amiante, si je ne suis pas formé je n'interviens pas ! <p>Pour en savoir plus : www.amiantereponseexpert.fr</p> <p>Promotion du PRDA (Plan Recherche Développement Amiante)</p> <p>Recenser les innovations en cours de développement dans le domaine de l'amiante dans le bâtiment. Lancement réalisé le 30 juin 2015 pour une durée de trois ans par le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité - Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages.</p> <p>Aides financières</p> <p>L'OPPBTB et BTP Banque vous offrent, sous conditions, la possibilité de bénéficier d'un prêt allant de 3 000 à 30 000 € HT à un taux bonifié de 1 %, sur une durée de remboursement de 12 à 36 mois, pour financer l'achat d'une unité mobile de décontamination.</p>
	FRSSTI			<p>Les moyens d'actions des services de santé au travail sont encadrés par le code du travail, qu'il s'agisse du suivi individuel des travailleurs ou des actions en milieu de travail.</p> <p>Surveillance médicale :</p> <p>Un avis de non contre-indication au port des équipements de protection respiratoire doit être délivré aux salariés avant départ en formation « amiante ».</p> <p>Tout travailleur affecté à un poste présentant un risque d'exposition à l'amiante bénéficie d'un suivi individuel renforcé (SIR) de son état de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examen médical d'aptitude, effectué par le médecin du travail, préalablement à l'affectation sur le poste, • un renouvellement de cette visite d'embauche est effectué par le médecin du travail selon une périodicité qu'il détermine et qui ne peut être supérieure à quatre ans, • une visite intermédiaire est effectuée par un professionnel de santé [Infirmier(e)], au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail.

MOYENS D'ACTION			
Acteurs locaux en Pays de la Loire	En lien avec l'amiante		
	Grand public	Donneurs d'ordres	Entreprises
FRSSTI			<p>Avis du Médecin du Travail sur certaines informations contenues dans le plan de retrait ou d'encapsulation (PDRE) pour la SS3 et le mode opératoire pour la SS4.</p> <p>Cet avis porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la notice de poste (synthèse de l'opération/EPC/EPI/risques/prévention), • l'organisation du temps de travail (durée vacations/temps de pause/temps total de travail), • la stratégie de mesurage ou plan de mesurage (on mesure quoi/sur qui/comment/combien de temps ?). <p>Obligation de signalement, par le médecin du travail, en cas de risque collectif constaté pour la santé des travailleurs, sous la forme d'un courrier d'alerte transmis à l'employeur qui doit le transmettre aux représentants du personnel et à l'inspection du travail.</p> <p>Interventions en CHSCT (Médecin du travail, IPRP, infirmier(e)).</p> <p>Visites de chantier (Médecin du travail, IPRP).</p>
FFB			<p>Création du GNA-FFB au niveau national (Groupement National Amiante) : www.amiante.ffbatiment.fr : veille et expertise réglementaire et technique, lobbying au niveau national...).C13</p> <p>Au niveau local :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibilisation des entreprises (réunions d'informations, sessions santé sécurité avec la DIRECCTE, la Carsat et l'OPPBT, renseignements par téléphone ou en RDV face à face, envoi d'informations par mail ou via les sites internet) ; • formations amiante sous section 4 proposées par l'IFRB des Pays de la Loire (www.ifrbpaysdelaloire.fr) et informations sur les formations sous-section 3 ; • aide aux entreprises sur la réponse à des marchés avec présence d'amiante pour définir ses obligations ; • accompagnement au choix de la stratégie de l'entreprise sur les travaux en présence de MCA (formation ss4, certification...) ; organisation de permanences (RDV face à face) en départements pour informer les entreprises ; • participation à la campagne CARTO (OPPBT, DGT, INRS, FFB, CAPEB, FNTP, Fédération des Scop BTP) et au PRDA (Plan Recherche et Développement Amiante).

MOYENS D'ACTION			
<i>Acteurs locaux en Pays de la Loire</i>	<i>En lien avec l'amiante</i>		
	<i>Grand public</i>	<i>Donneurs d'ordres</i>	<i>Entreprises</i>
CAPEB			<p>La CAPEB participe également à la campagne CARTO amiante au côté de l'OPPBT, la DGT, l'INRS, la FFB, la FNTP et la fédération Scop BTP.</p> <p>La CAPEB sensibilise dans ses communications les entreprises au risque amiante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réunions d'informations, • réponses techniques, • accompagnement à la formation, • circulaires et outils administratifs et techniques.
CAP'AMIANTE		<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les professionnels du bâtiment, les maîtres d'ouvrages, les collectivités, • Et les particuliers, pour une meilleure prise en charge de l'amiante dans les bâtiments et les habitations, • Sensibiliser les donneurs d'ordres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation aux risques amiante des entreprises du bâtiment et du TPE, tous métiers confondus. • Promouvoir les entreprises formées et certifiées. • Mise en place de rencontres « Petit déjeuner à thème » pour échanger sur les retours d'expériences des entreprises. Pour sensibiliser les entreprises, les BTP CFA, les donneurs d'ordres, etc... • Participation et organisation de conférences sur les dangers de l'amiante dans l'habitat. Informer sur les moyens de traitement et l'éradication de l'amiante. • Sensibiliser les entreprises et échanger pour les soutenir dans leurs formations et certifications.

ACTEURS		
Acteurs locaux en Pays de la Loire	En lien avec l'amiante	
	Grand public	Donneurs d'ordres
DIRECCTE	<p>Tous les agents de l'inspection du travail assurent le contrôle des opérations amiante.</p> <p>La composition du réseau des risques particuliers amiante : Le réseau est piloté par le chef de pôle Travail de l'unité régionale ou son représentant. Il est composé d'agents du service santé sécurité de l'unité régionale et d'agents de contrôle appartenant aux unités de contrôle de proximité qui représentent, dans la mesure du possible, chacune des unités départementales qui composent la région.</p>	
ARS	<p>Les ingénieurs du génie sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> DT Loire-Atlantique 02 49 10 41 21 DT Maine-et-Loire 02 49 10 48 25 DT Mayenne 02 49 10 47 90 DT Sarthe 02 44 81 30 32 DT Vendée 02 51 47 11 51 	
CARSAT		Référent amiante : 02 51 72 61 75
OPPBTP		Agence Pays de la Loire
CONSEIL REGIONAL	Gérard AUBRON, chargé du Plan de prévention et de gestion des déchets Pascale BOUTAULT, chargée du Plan d'actions sur l'économie circulaire	
FRSSTI		Le médecin du travail est l'interlocuteur privilégié de l'entreprise. Pour toute question technique relative à l'amiante dans votre entreprise, le médecin du travail pourra faire intervenir l'interlocuteur de l'équipe pluridisciplinaire compétent (IPRP).
FFB		<ul style="list-style-type: none"> FFB Pays de la Loire : 4, impasse Serge Reggiani Zone Armor BP 60025 44801 Saint-Herblain cedex Tél. : 02 40 20 37 77 GNA-FFB (Groupement National Amiante de la FFB) : http://www.amiante.ffbatiment.fr/
CAPEB		CAPEB Pays de la Loire : <ul style="list-style-type: none"> Responsable QSE
CAP'AMIANTE		Référents CAP'Amiante : <ul style="list-style-type: none"> Responsables d'entreprises

DOCUMENTS/OUTILS METHODOLOGIQUES			
Acteurs locaux en Pays de la Loire	Général	En lien avec l'amiante	
		Grand public	Donneurs d'ordres Entreprises
DIRECCTE			<p>La Direccte des Pays de la Loire a réalisé plusieurs documents à destination des donneurs d'ordres (bailleurs sociaux, collectivités territoriales...) afin de notamment leur rappeler leurs obligations pour toutes opérations sur des matériaux contenant de l'amiante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • opérations de rénovation de logements sociaux en milieu contenant de l'amiante, • opérations de rénovation dans les établissements d'enseignement contenant de l'amiante, • opérations de rénovation dans les établissements de santé, établissements sociaux et médico-sociaux contenant de l'amiante, • collectivités territoriales : préconisations pour toutes opérations sur matériaux contenant de l'amiante. <p>Ils sont téléchargeables à partir du site Internet de la Direccte des Pays de la Loire : http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/sante-et-securite-au-travail,2056</p>
CARSAT			<p>AFS Nationale. AFS Régionale.</p>
DIRECCTE/ CARSAT			<p>Fiche d'exposition à l'amiante. Contenu d'un mode opératoire relatif aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer des fibres d'amiante. Repérage de matériaux contenant de l'amiante. Formation à la prévention des risques liés à l'amiante. VLEP amiante calcul du niveau d'empoussièremement. Outil méthodologique de vérification des bilans aérauliques. Comment trouver une entreprise certifiée Amiante pour des opérations dites de sous-section 3 ? Entreprises certifiées. Outil d'aide à l'élaboration des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulage (PDRE).</p>

DOCUMENTS/OUTILS METHODOLOGIQUES			
Acteurs locaux en Pays de la Loire	Général	En lien avec l'amiante	
		Grand public	Donneurs d'ordres Entreprises
OPPBTP			<p>Liste non exhaustive des documents disponibles sur le site www.preventionbtp.fr</p> <p>Fiches Prévention : Transport et élimination de déchets de matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux d'encapsulation et de retrait d'amiante ou d'interventions sur des matériaux contenant de l'amiante - Obligations de l'employeur.</p> <p>Prévention du risque amiante lors de travaux d'entretien et de maintenance (Sous-section 4). Interventions en terrains amiantifères.</p> <p>Des outils pratiques : Fiche individuelle d'exposition à l'amiante. Le plan de retrait ou d'encapsulation de l'amiante.</p> <p>Dossier : Prévenir le risque amiante.</p> <p>Guide amiante : à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires.</p>
FRSSTI			<p>Note de synthèse sur les évolutions réglementaires (2013) - Fédération régionale SSTI http://smia.sante-travail.net/documents/AMIANTE%20ET%20FIBRES%20DOSSIER%20AMIANTE%20NOTE%20SYNTHESE%20AMIANTE%20Mars%202013%20-22%20mars-titre%20modifi%C3%A9.pdf</p> <p>Module de sensibilisation des entreprises/Fédération régionale SSTI http://www.st72.org/internet/uploads/article/935_interventions_sur_materiaux_amiantes_1434375622.pdf</p> <p>Dossier amiante/SMIA http://smia.sante-travail.net/smia-amiante.pdf</p> <p>Plaquette à destination des apprentis - 18 ans/SMIA http://smia.sante-travail.net/documents/APPRENTIS%20AMIANTE%20-%20DE%2018%20ANS%20MAJ%20DECEMBRE%202015.pdf</p> <p>Outil d'aide à la réalisation d'un mode opératoire/AMEBAT</p>

DOCUMENTS/OUTILS METHODOLOGIQUES				
Acteurs locaux en Pays de la Loire	Général	En lien avec l'amiante		
		Grand public	Donneurs d'ordres	Entreprises
FFB				<p>Le site internet du GNA (Groupement National Amiante) de la FFB : http://www.amiante.ffbatiment.fr/</p> <p>Site FFB sur les déchets de chantier (répertorie les sites d'accueil des déchets amiantés) : www.dechets-chantier.ffbatiment.fr</p> <p>Pour les adhérents FFB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • carnet FFB pour le personnel non formé : « carnet amiante – sensibilisation au risque ». • carnet FFB pour le personnel formé : « carnet amiante – l'essentiel pour se protéger lors de travaux de bâtiment quand on a été formé ». • guide Amiante à l'usage des chefs d'entreprises du Bâtiment « travaux relevant de la sous-section 3 et/ou de la sous-section 4 ». • trames de modes opératoires avec indications pour les remplir ; <ul style="list-style-type: none"> . note globale sur les chantiers amiantés, . note certification.
CAPEB				<p>IRIS-ST : une page dédiée à l'amiante a été créée qui reprend la réglementation ainsi que différentes brochures et outils : http://www.iris-st.org/risques-3/amiante-44.php</p> <p>Plaquette entreprise amiante.</p> <p>Amiante réponse d'expert : http://amiantereponsedexpert.fr</p>

DOCUMENTS/OUTILS METHODOLOGIQUES				
Acteurs locaux en Pays de la Loire	Général	En lien avec l'amiante		
		Grand public	Donneurs d'ordres	Entreprises
CAP'AMIANTE	Promouvoir, auprès des divers acteurs, les aides aux « Crédits impôts », subventions pour les travaux de retrait amiante en rénovation des bâtiments.	<p>Site internet www.capamiante-fr</p> <p>Renseigner et informer le grand public sur la nocivité de l'amiante et des dangers qu'il encoure lors de travaux effectués par eux-mêmes ou des professionnels non formés à l'amiante.</p> <p>CAP'Amiante envisage de réaliser des plaquettes destinées :</p> <ul style="list-style-type: none"> aux particuliers, pour éviter les retraits dits « sauvages » et rappeler les obligations des propriétaires. Pour la sous-section 4 relative aux interventions. Pour la sous-section 3 relative aux retraits. aux donneurs d'ordres, pour rappeler les obligations des DO et les sensibiliser pour différencier les retraits extérieurs et intérieurs afin d'ouvrir les marchés aux TPE dans leurs métiers respectifs. Pour la sous-section 4 relative aux interventions. Pour la sous-section 3 relative aux retraits. 	<p>Site internet www.capamiante-fr</p> <p>Renseigner et informer les donneurs d'ordres sur la nocivité de l'amiante et des dangers encourus lors de travaux effectués par des professionnels non formés à l'amiante.</p> <p>CAP'Amiante envisage de réaliser des plaquettes destinées :</p> <ul style="list-style-type: none"> aux particuliers, pour éviter les retraits dits « sauvages » et rappeler les obligations des propriétaires. Pour la sous-section 4 relative aux interventions. Pour la sous-section 3 relative aux retraits. aux donneurs d'ordres, pour rappeler les obligations des DO et les sensibiliser pour différencier les retraits extérieurs et intérieurs afin d'ouvrir les marchés aux TPE dans leurs métiers respectifs. Pour la sous-section 4 relative aux interventions. Pour la sous-section 3 relative aux retraits. 	<p>Site internet www.capamiante-fr</p> <p>Sensibilisation aux risques amiante des entreprises du bâtiment et du TPE, tous métiers confondus.</p> <p>Mise en place de rencontres « Petit déjeuner à thème » pour échanger sur les retours d'expériences des entreprises. Pour sensibiliser les entreprises, les BTP CFA, les donneurs d'ordres, etc...</p> <p>Adhésion à l'association et aides mutuelles.</p>

COORDONNEES/LIENS INTERNET

Acteurs locaux
en Pays de la
Loire

En lien avec l'amiante


Grand public

Donneurs d'ordres

Entreprises

Sites :

<http://pays-de-la-loire.directe.gouv.fr/amiante,3968><http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques/amiante/article/amiante>

Département	LOIRE-ATLANTIQUE	MAINE-ET-LOIRE	MAYENNE	SARTHE	VENDEE
Adresse	1 Bd de Berlin Immeuble Le CABESTAN CS32421 44024 NANTES CEDEX 1	12 rue Papiou-de-la- Verrie CS 23607 49036 ANGERS CEDEX 1	60 Rue Mac Donald CS43020 53063 LAVAL CEDEX 9	19 bd Paixhans CS 41822 72018 LE MANS CEDEX 2	Cité Travot BP 789 85020 LA ROCHE SUR YON Cedex
Téléphone	02 40 12 35 03	02 41 54 53 52	02 43 67 60 60	02 72 16 43 90	02 51 45 21 00
Antenne	SAINT-NAZAIRE	CHOLET			
Adresse	7 rue Charles Brunellière 44600 SAINT-NAZAIRE	Bât B 3 Place Michel-Ange 49300 CHOLET	 Direccte Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Pays de la Loire 		Unité régionale 22 mail Pablo Picasso BP 24209 44042 NANTES CEDEX 1
Téléphone	02 40 17 07 17	02 41 49 11 10	Standard 02 53 46 79 00 – Télécopie 02 53 46 78 00		

DIRECCTE



ARS

**ARS Pays de la Loire**

17, Boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00
<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>

Délégation territoriale Loire-Atlantique

CS 56233
44262 NANTES cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00
Courriel : ars-dt44-contact@ars.sante.fr

Délégation territoriale Maine-et-Loire

26 ter rue de Brissac - bâtiment N
49047 ANGERS cedex 01
Tél. 02 49 10 47 50
Courriel : ars-dt49-contact@ars.sante.fr

Délégation territoriale Sarthe

19, boulevard Paixhans - Bâtiment A - 2ème étage
CS 71914
72019 LE MANS cedex 2
Tél. 02 44 81 30 00
Courriel : ars-dt72-contact@ars.sante.fr

Délégation territoriale Vendée







185 bd Maréchal Leclerc
85023 LA ROCHE-SUR-YON
Tél. 02 51 47 11 00
Courriel : ars-dt85-contact@ars.sante.fr













Délégation territoriale de Mayenne

Cité administrative 3ème et 4ème étages
60 rue Mac Donald
BP 83015
53030 LAVAL Cedex 9
Tél. 02 49 10 48 00
Courriel : ars-dt53-contact@ars.sante.fr

Lien pour le plan régional santé environnement PRSE3 Pays de la Loire : <http://www.paysdelaloire.prse.fr/>

Axe 4 - Environnement de travail et santé : amiante et pesticides : Limiter les expositions à l'amiante <http://www.paysdelaloire.prse.fr/limiter-les-expositions-a-l-amiante-a90.html>

COORDONNEES/LIENS INTERNET			
Acteurs locaux en Pays de la Loire	En lien avec l'amiante		
	Grand public	Donneurs d'ordres	Entreprises
CARSAT 	https://www.carsat-pl.fr/home/salaries/votre-sante-au-travail/vos-droits-a-lallocation-amiante.html https://www.carsat-pl.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/notre-offre-documentaire.html	https://www.carsat-pl.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/les-risques-et-les-themes/amiante.html http://www.inrs.fr/risques/amiante/ce-qu-il-faut-retenir.html Standard Service prévention : 02 51 72 61 75	
OPPBTB 			Agence OPPBTP Pays de la Loire Parc d'affaires Exapole 275, boulevard Marcel Paul Bâtiment D - 1er étage 44821 Saint-Herblain Cedex Tél. 02 40 49 68 02 Fax 02 40 52 19 48 Mail nantes@oppbtp.fr www.preventionbtp.fr
FFB 		FFB Pays de la Loire 4, impasse Serge Reggiani Zone Armor BP 60025 44801 SAINT-HERBLAIN Cedex http://www.paysdelaloire.ffbatiment.fr Tél. 02 40 20 37 77 Site GNA-FFB : http://www.amiante.ffbatiment.fr/ Site déchets de chantier : www.dechets-chantier.ffbatiment.fr	
CAPEB 	http://www.capeb-paysdelaloire.fr/ http://www.iris-st.org/qui-sommes-nous.php CAPEB PAYS DE LA LOIRE 1, rue Louis Marin - BP 56313 44263 NANTES cedex 2 - FRANCE Tél. 33.(0)2.40.89.71.47 - Fax 33.(0)2.40.89.81.82		
CAP'AMIANTE 	CAP'Amiante Tél. 09.84.18.14.58 Mail capamiante@gmail.com		
CONSEIL REGIONAL 			

COORDONNEES/LIENS INTERNET			
Acteurs locaux en Pays de la Loire	En lien avec l'amiante		
	Grand public	Donneurs d'ordres	Entreprises
			
			SSTRN 2 rue Linné BP 38549 44185 Nantes cedex 4 02 40 44 26 00 – Site : www.sstrn.fr
			AMEBAT 173 rue du Perray 44300 Nantes 02 40 49 32 58 - Site : www.amebat.fr/
			GIST 28 rue des Chantiers CS 50211 44614 Saint-Nazaire cedex 02 40 22 52 42 - contact@gist44.fr
			SMIE 8 rue des Tanneurs BP 111 44143 Châteaubriant cedex 02 40 28 00 69 smie4@wanadoo.fr - Site : www.smie-chateaubriant.fr
			SMIA 25 rue Carl Linné BP 90905 49009 Angers cedex 01 02 41 47 92 92 smia@sante-travail.net - Site : www.smia.sante-travail.net
			STCS 34 boulevard de la Victoire BP 50008 49308 Cholet cedex 02 41 49 10 70 – Site : www.stcs.sante-travail.net
			SATM 51 rue du chef de bataillon H. Gélet CS 26151 53062 Laval cedex - 02 43 59 09 60 - www.satm.fr
			ST72 9 rue Arnold Dolmetsch 72021 Le Mans cedex 02 43 74 04 04 - contact@st72.org – Site : www.st72.org
			RESTEV Impasse de Newton CS 80267 85007 La Roche-Sur-Yon cedex 02 51 37 06 68 - Site : www.restev.fr
			SMINOV 28 boulevard Jean Yole 85300 Challans 02 51 68 16 54 – sminov-santetravail@sminov.org Site : www.sminov.org
			SSTCL 2 rue des Frères Lumière ZI Olonne BP 90047 85102 Les Sables d'Olonne cedex 02 51 95 18 05 – contact@sstcl.fr
			AHSTSV Allée Roger Guillemet BP 1558 85203 Fontenay-Le-Comte 02 51 69 30 88 - contact@ahstsv.fr